

SÉANCE DU 08 DECEMBRE 2025

Nombre de conseillers

En exercice : 27

Présents : 22

Votants : 24

Date de convocation :

02/12/2025

Date d'affichage :

02/12/2025

Numéro : 60/2025

Le 08 décembre 2025, à 18 heures, le Conseil Municipal de LESCURE D'ALBIGEOIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Elisabeth CLAVERIE, Maire.

Présents : Elisabeth CLAVERIE, Bernard DELBRUEL, Marie LACAN, Gérard TOUREL, Daniel DERRAC, Nelly FACCA, Xavier PETIT, Huguette DELPY-SOUTADE, Michel ALBENGE, Thierry MONTBROUSSOUS, Françoise CHINCHOLLE, Franck GARRIC, Marie-Pierre CAMBON, Philippe FOULCHE, Ghislain PELLIEUX, Eric ALBERT, Jérôme SABRIE, Nathalie JALBY, Claudette ROUQUETTE-BAULES, Maxime FONTANILLE, Bénédicte CATHALAU, Kadour SAMET.

Absents excusés représentés : Bruno BARDES (Marie LACAN), David POUTRAIN (Bernard DELBRUEL).

Absents excusés non représentés : Sylvie CLERGUE

Absent non excusé non représenté : Francis SALABERT, Guy INTRAN.

Secrétaire de séance : Françoise CHINCHOLLE.

CONSTITUTION D'UNE SERVITUDE DE SOUS-SOL
DANS LE CADRE DES TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BERGES DU TARN
SUITE A L'EFFONDREMENT DU 07 MAI 2025

Madame le Maire rappelle que le 07 mai 2025, une partie des berges du Tarn, située à proximité immédiate du parking public de la rue Saint Pierre, s'est effondrée. L'effondrement a affecté un talus de 15 mètres de long.

Suite à ces évènements les lieux ont été sécurisés et des études géotechniques lancées. Le résultat de ces études fait apparaître que le site présente une stabilité précaire. Aussi, afin de préserver la sécurité des biens et des personnes, il est nécessaire de réaliser des travaux de confortement notamment pour préserver les infrastructures routières et les infrastructures des réseaux situés à proximité immédiate du lieu de l'effondrement.

Pour ce faire, le confortement des berges nécessite la mise en place de :

- o Paroi clouée avec béton projeté en partie haute.
- o Treillis métallique et tapis anti-érosion en partie basse.
- o Clouage du mur ancien en limite sud.

Les clous mis en place dans le talus atteindront les sols au droit des propriétés privées suivantes : parcelles cadastrées section BA n° 126, 127 et 129.

Il convient préalablement aux travaux d'obtenir l'accord des propriétaires des parcelles. Cette autorisation devra prendre la forme de servitude de sous-sol.

LE CONSEIL MUNICIPAL

APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

- DECIDE de constituer une servitude en sous-sol avec les parcelles cadastrée section BA n°126, 127 et 129 pour permettre la mise en place des clous d'ancre nécessaires au confortement des berges du Tarn.

- **PRECISE** qu'il n'y a pas d'entretien particulier à venir lié à la constitution de cette servitude. Ce sera effectué par les services techniques de la commune et qu'aucune indemnité ne sera due aux propriétaires des fonds servants à la suite de la constitution de ladite servitude,
- **DIT** que les frais de notaire liés à la constitution de cette servitude sont à la charge de la commune.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document afférent à la constitution de la servitude en question

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits
Pour copie certifiée conforme au registre.

Le Maire
Elisabeth CLAVERIE



Le Secrétaire de séance
Françoise CHINCHOLLE

Certifié exécutoire

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux déposé devant le tribunal administratif de Toulouse (68 rue Raymond IV - 31000 Toulouse) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter du rejet du recours administratif préalable le cas échéant. Il est possible de saisir le tribunal par voie dématérialisée, via le site Internet www.telerecours.fr.